

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**ARRETE MUNICIPAL 2023/150**

**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 05 mai 2023 par la société MANOA PISCINES, sise 3 chemin de l'Hourtoulane - 66600 - RIVESALTES en vue d'effectuer des travaux d'installation de coque polyester pour piscine au N°18 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du parking Saint-Pierre à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le jeudi 15 juin 2023, le stationnement sera interdit sur les 3 places situées parking Saint-Pierre à PEZILLA LA RIVIERE, selon le plan ci-après, sauf pour le véhicule participant à la livraison.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 07 juin 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataires :**

**Sté Manoa Piscine : [agence.pia@piscine-ibiza.fr](mailto:agence.pia@piscine-ibiza.fr)**

**Gendarmerie de MILLAS : [bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr)**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*



**Zone d'interdiction de stationnement**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*